

LES RAPACES NOCTURNES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre	Rapaces nocturnes
Sous-titre	A la découverte des chanteurs de la nuit
Descriptif de l'activité	Promenons-nous dans les forêts du Larzey, proches du col des Mosses, à la tombée de la nuit pour y vivre un moment unique. François Estoppey, ornithologue passionné, invite à découvrir le monde des rapaces nocturnes qui embellissent les nuits par leurs chants bien particuliers.
Dates	Samedi 17 octobre 2020
Horaire	17h30 – 20h30
Lieux du rendez-vous	Office du tourisme du col des Mosses
Lieux de l'activité	alentours du col des Mosses et forêts du Larzey.
Programme indicatif	Rendez-vous à 17h45 au parking du col des Mosses devant l'office du tourisme. Après une brève introduction, covoiturage en direction du Larzey et marche dans la forêt en tentant d'écouter les chanteurs nocturnes.
Matériel à prendre avec soi	De bonnes chaussures de marche montantes, des habits d'extérieur chaud et adaptés à la météo du jour, un coupe vent, une lampe frontale et si possible des jumelles
Sécurité	Le participant doit annoncer ses éventuels problèmes de santé et prendre avec lui ses médicaments.
Participants catégories et âges	Adultes dès 18 ans Enfants dès 8 ans
Nombres (min. – max.)	Minimum 5 adultes – maximum 15 personnes
Niveau	Marche en forêt sans difficulté particulière, environ 1h de marche effective, maximum 200 m de montée.
Option	Nuit et petit déjeuner au col des Mosses en hôtel***

TRANSPORTS ET ACCÈS

Accès voiture et transports publics	Office du tourisme du col des Mosses, arrêt de car postal <i>Col des Mosses</i> , parking à proximité	
Horaires des transports publics	Aller	
	Château-d'Œx – Col des Mosses	16h05 – 16h36
	Montreux (via Aigle) – Col des Mosses	15h42 – 16h41
	Retour (pas possible le même jour)	
	Col des Mosses – Château-d'Œx	09h22 – 09h54
	Col des Mosses – Montreux (via Aigle)	09h30 – 11h13
	Attention : ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de changer. Tous les horaires sur : www.cff.ch	
Covoiturage	Contact : inscriptions@gruyerepaysdenhaut.ch 0848 110 888	

TARIFS

Tarif de base adulte	Dès 18 ans 25.-
Tarif de base enfant	Dès 8 ans 10.-
Nuit à l'hôtel	Au Relais Alpin*** du col des Mosses Petit-déjeuner compris Chambre double 150.- Chambre simple 85.-
Paquet pique-nique	Au rayon des saveurs de la région, un pique-nique, composé de produits labellisés Parc, peut être commandé et dégusté lors d'une activité Parc ou pour toute autre occasion. La variante avec viande au prix de 16.- : 80g de Gruyère AOP* ou Etivaz AOP*, 80g d'un deuxième fromage*, 100g de charcuterie*, un ballon de pain et un fruit. La variante végétarienne au prix de 13.- : 80g de Gruyère AOP* ou Etivaz AOP*, 80g d'un deuxième fromage*, un autre produit laitier *, un ballon de pain et un fruit. <i>*produits labellisés Parc</i>

CONDITIONS ET TERMES DE L'ACTIVITÉ

Inscription	Inscription obligatoire : inscriptions@gruyerepaysdenhaut.ch 0848 110 888 Dernier délai d'inscription : l'avant-veille à midi
Confirmation	La réservation est considérée comme définitive dès la réception de l'inscription et du paiement total de la somme due. La réservation est confirmée par courriel ou par courrier.
Paiement	Paiement sur facture avant la participation à l'activité. Aucun paiement sur place (bulletin de versement envoyé par le Parc). La réservation est considérée comme définitive à la réception du paiement par le Parc.
Annulation	En cas d'inscriptions insuffisantes (nombre minimum de participants non atteint), de mauvaises conditions météorologiques ou pour une raison échappant à ses responsabilités, le Parc se réserve le droit d'annuler l'activité. En cas d'annulation de l'activité, les participants seront informés par téléphone ou par courriel dans les plus brefs délais. Il est évident que les sommes avancées (y compris réservation d'un hôtel ou achat d'un pique-nique) seront remboursées ou pourront servir à l'achat d'une autre activité. En cas d'annulation par un participant (par écrit ou par téléphone) sans motif de force majeure dans la dernière semaine, rien ne sera remboursé.
Assurances	Tout participant doit être assuré pour les accidents non professionnels.